



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2016-05-004

PUBLIÉ LE 12 MAI 2016

Sommaire

ARS - DD18

18-2016-05-11-002 - Décision n°2016-SPE-0039 fixant les modalités de candidature pour l'agrément des hydrogéologues en matière d'hygiène publique (4 pages)

Page 3

ARS - DD18

18-2016-05-11-002

Décision n°2016-SPE-0039 fixant les modalités de
candidature pour l'agrément des hydrogéologues en
matière d'hygiène publique

DECISION n°2016-SPE-0039

**Fixant les modalités de candidature pour l'agrément des
hydrogéologues en matière d'hygiène publique**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

- VU le code de la santé publique et notamment son article R1321-6, R.1321-14 et R1322-5
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- VU le décret n° 2014-1287 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000
- VU l'arrêté du 15 mars 2011 modifié le 21 décembre 2015 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique,
- VU la décision de l'ARS du Centre n°2011-SPE-0057 en date du 7 juillet 2011 portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans les départements de la région Centre et désignation des coordonnateurs départementaux et suppléants des coordonnateurs départementaux,
- VU la décision n°2016-DG-DS-0002 en date du 29 février 2016 portant délégation de signature,

DECIDE

Article 1 : L'appel à candidatures pour la désignation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique est déclaré ouvert dans les six départements de la région Centre-Val de Loire.

Article 2 : Les dossiers de candidature devront être retirés **à partir du 12 mai 2016** et déposés aux adresses suivantes :

Pour le Département du Cher :

Délégation Départementale du Cher de l'ARS Centre-Val de Loire
Pôle Santé Publique et Environnementale
6, place de la pyrotechnie
Caserne Lariboisière
Bât. D CS80003
18023 BOURGES Cedex

Pour le Département de l'Eure-et-Loir :

Délégation Départementale de l'Eure-et-Loir de l'ARS Centre-Val de Loire
Pôle Santé Publique et Environnementale
15, place de la république
CS 70 016
28019 CHARTRES Cedex

Pour le Département de l'Indre :

Délégation Départementale de l'Indre de l'ARS Centre-Val de Loire
Pôle Santé Publique et Environnementale
Cité administrative – Bâtiment C
Boulevard George Sand
CS 30 587
36019 CHÂTEAUROUX Cedex

Pour le Département d'Indre-et-Loire :

Délégation Départementale de l'Indre-et-Loire de l'ARS Centre-Val de Loire
Pôle Santé Publique et Environnementale
Cité administrative Champ Girault
38, rue Edouard Vaillant
CS 94 214
37042 TOURS Cedex

Pour le Département du Loir-et-Cher :

Délégation Départementale du Loir-et-Cher de l'ARS Centre-Val de Loire
Pôle Santé Publique et Environnementale
41, rue d'Auvergne
CS 1820
41018 BLOIS Cedex

Pour le Département du Loiret :

Délégation Départementale du Loiret de l'ARS Centre-Val de Loire
Pôle Santé Publique et Environnementale
Cité Coligny
131, rue du faubourg Bannier
BP 74409
45044 ORLÉANS Cedex1

La demande d'agrément comprendra, en **deux exemplaires** :

- un acte de candidature daté et signé par le candidat,
- un dossier d'information sur le candidat et ses références : diplômes, activités professionnelles, agréments déjà obtenus ou sollicités dans d'autres départements de la région ou d'autres régions.

Les candidats à l'agrément dans plusieurs départements devront déposer une demande dans chacun de ces départements aux adresses ci-dessus.

Un accusé de réception du dossier sera adressé au demandeur.

Les demandes devront être déposées à partir du 17 mai 2016 et au plus tard le 27 mai 2016, délai de rigueur, cachet de la poste faisant foi.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de chaque département et de la Préfecture de Région.

Une publicité de l'appel à candidatures sera réalisée auprès des associations d'hydrogéologues.

Article 4 : Les listes d'hydrogéologues agréés établies selon cette procédure ont une validité de cinq ans.

Article 5 : Les agréments délivrés aux hydrogéologues par décision de l'ARS du Centre n°2011-SPE-0057 en date du 7 juillet 2011 sont maintenus jusqu'à la publication de la nouvelle liste des hydrogéologues agréés au titre de l'hygiène publique.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orléans, le 11 MAI 2016

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Pierre-Marie DETOUR
Directeur général adjoint
de l'ARS Centre-Val de Loire

